



SHAMBHALA

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS (PPE) - QUESTIONS FRÉQUENTES

La PPE est-elle le nouveau *Code de Conduite* de Shambhala ?

La PPE constitue une partie du nouveau code en cours de mise en œuvre, mais n'est qu'un de ses éléments. La PPE prend effet à partir du 26 février 2020. Le reste des règles du code de conduite sera bientôt disponible sous une forme provisoire, et sera ouvert à révision, discussion et commentaires de la part de la communauté Shambhala.

La PPE s'applique-t-elle aux faits passés ?

La PPE regarde vers l'avenir, c'est à dire qu'elle ne s'applique qu'aux problématiques et plaintes liées à des faits postérieurs à la date du 26 février 2020. Nous reconnaissons l'existence de fautes et délits passés, et des nombreux appels à un processus de réconciliation et de prise en considération des personnes impliquées dans des maltraitements passés, processus devant concerner l'ensemble de la communauté. La PPE est un pas en avant dans la protection et la prise de soin des enfants dans Shambhala.

La PPE s'applique-t-elle à tous ?

Oui, la PPE s'applique à tous et comporte des obligations supplémentaires pour le leadership des centres et des groupes :

- a) Les paragraphes **3, 4.1-2** et **6** font référence spécifiquement aux comportements prohibés, à la conduite à tenir en cas d'allégations d'agression sexuelle sur des enfant, et aux directives à suivre lorsque des gens ont des antécédents d'agression sexuelle d'enfants. Ces paragraphes s'appliquent à **quiconque et dans quelle qu'activité que ce soit en lien avec Shambhala.**

- b) Les paragraphes **4.3-7** et **5** sont applicables spécifiquement au **leadership des centres ou des groupes en cas d'activités impliquant des enfants** directement ou indirectement.

Y aura-t-il un nouvel organisme de traitement des cas d'agression sexuelle des enfants ?

Oui. Le *Shambhala CPP council* sera formé de membres compétents en matière d'agression sexuelle des enfants. Leurs responsabilités comprendront :

- a) le conseil et le soutien au leadership des centres ou des groupes pour la gestion des cas d'allégations d'agression sexuelle d'enfants dans Shambhala.
- b) la suspension éventuelle de personnes ayant position d'autorité.

Les informations concernant ses membres et leurs compétences seront largement diffusées dès qu'elles seront disponibles. Si vous (ou une personne de votre connaissance) seriez

volontaire(s) pour devenir membre du *CPP council*, envoyez un courriel à

tara.templin@shambhalaglobal.org

Quelle est la définition du terme "enfant" selon la PPE ?

Dans le cadre de la PPE, « enfant » désigne une personne âgée de 18 ans ou moins, quel que soit l'âge légal de la majorité ou du consentement sexuel en vigueur localement, s'il est inférieur à 18 ans. Cette norme est celle recommandée par l'Organisation des Nations Unies.

Quelles sont les règles de la PPE concernant les déclarations obligatoires d'agression sexuelle sur un enfant ?

Quiconque est témoin, ou a connaissance, ou a des soupçons raisonnables, d'agression sexuelle d'enfant dans une activité quelconque liée à Shambhala, doit:

- a) déclarer ses préoccupations aux autorités locales
- b) déclarer ses préoccupations au leadership du centre ou du groupe, qui en fera rapport au *Community Care & Conduct* à l'adresse tara.templin@shambhalaglobal.org

Si la personne qui sait ou suspecte sérieusement les faits en cause ne sait pas si cela doit faire obligatoirement l'objet d'une déclaration, elle doit informer le directeur du *Community Care & Conduct* et/ou le leadership du centre ou du groupe.

Quelles sont les autres règles de déclaration dans la PPE ?

- a) **déclarer des suspicions** : Si on suspecte un crime, il faut faire une déclaration aux autorités compétentes, que la déclaration soit légalement obligatoire ou non. Si la déclaration n'est pas obligatoire et qu'il ne semble pas qu'un crime ait été commis, les parents ou les tuteurs décideront s'il y a matière à déclaration aux autorités policières et aux instances de protection de l'enfance.

- b) **déclaration concernant des personnes ayant des antécédents d'agression d'enfants :**
Quiconque a des antécédents connus d'agression sexuelle d'enfants est tenu de s'auto-déclarer au leadership. Quiconque a connaissance qu'une personne a des antécédents d'agression sexuelle d'enfants doit inciter cette personne à s'auto-déclarer et à l'informer lorsque ce sera fait. Une telle demande permet un partage mutuel des responsabilités des uns envers les autres et protège le bien-être de tous.

Selon la PPE quelles sont les autres obligations auxquelles est soumis le leadership des groupes et des centres dans les diverses régions de Shambhala ?

Le leadership du centre ou du groupe doit s'assurer que tous les programmes Shambhala résidentiels qui impliquent des enfants soient conformes aux lois et règlement locaux. Les directeurs, leaders et coordinateurs de programmes résidentiels ont l'obligation de connaître les lois et règlements locaux relatifs à la déclaration obligatoire des agressions sexuelles d'enfants.

Les centres et les groupes peuvent-ils avoir leur propre politique de protection des enfants en lieu et place de la PPE ?

La PPE s'applique-t-elle aux *Shambhala Sun Camp* et *Family Camp* à venir ?

Oui, si leurs règlements incluent au minimum les règles édictées par la PPE. Tous les programmes Shambhala impliquant des enfants doivent se conformer aux lois et règlements locaux applicables en ces cas, y compris les exigences de déclaration obligatoire. Les centres, y compris les lieux qui n'ont pas le statut de centre Shambhala, peuvent avoir des règles de protection des enfants plus strictes que la PPE, et dans ce cas ce sont ces règles plus strictes qui s'appliqueront. Cependant, s'il n'y a pas de politique locale de protection des enfants, ou si les règles locales sont moins strictes, c'est alors la PPE qui s'appliquera.

L'examen des antécédents est-il obligatoire et pour qui ?

L'examen des antécédents sera obligatoire. Le bureau du *Community Care & Conduct* travaille sur un protocole d'étude des antécédents qui sera communiqué à la communauté dès qu'il sera finalisé.

Quel est le rôle du directeur du *Community Care & Conduct* dans la PPE?

Le Directeur du *Community Care & Conduct* a la responsabilité de l'ensemble de la PPE et sera impliqué dans les différents aspects de sa mise en œuvre. Cela comprend notamment

l'enregistrement de la totalité des affaires et/ou des suspicions d'agression sexuelle sur des enfants, et la mise en œuvre des directives régissant les programmes résidentiels qui impliquent des enfants. Vous pouvez contacter le directeur à l'adresse tara.templin@shambhalaglobal.org

Si vous avez d'autres questions ou des doutes sur la PPE, vous pouvez joindre le directeur du *Community Care & Conduct* (en anglais, référence : *Child Protection Policy*) par courriel à l'adresse : tara.templin@shambhalaglobal.org

La PPE sera révisée et des amendements seront faits en fonction des besoins. Donnez, s'il vous plaît, votre feed-back en utilisant ce [formulaire](#) ou en envoyant un courriel à : feedbackshambhalacoc@gmail.com. Cette FAQ (questions fréquentes) sera également mise à jour en fonction de vos réactions.